



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2017-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2017-01-09-008 - Arrêté n° 2017-04 du 9 janvier 2017 portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (6 pages)

Page 3

12-2017-01-11-001 - Demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable à l'extension du magasin 2A à l enseigne DECOR DISCOUNT pour l'extension d'une surface de vente de 86 m² situé sur la commune d'Onet le Château. (4 pages)

Page 10

Préfecture Aveyron

12-2017-01-09-008

Arrêté n° 2017-04 du 9 janvier 2017 portant composition
du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de
la permanence de soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

Délégation Départementale de l'Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

ARRÊTÉ

n° 2017-04 du 09 Janvier 2017

Portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Préfet de l'Aveyron

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-24 du 17 mai 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé et du préfet qui se substitue à l'arrêté conjoint n° 2015-066 du 15 octobre 2015 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet du département de l'Aveyron ou son représentant et le

4 rue de Paraire – 12000 RODEZ

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, est composé comme suit :

1. De trois représentants des collectivités territoriales

- ✓ Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :
 - ⇒ **Monsieur Jean-Philippe ABINAL**
- ✓ Deux maires désignés par l'association départementale des maires :
 - ⇒ **Madame Elodie GARDES**
 - ⇒ **Monsieur André FERRIE**

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- ✓ Un médecin responsable du SAMU dans le département :
 - ⇒ **Docteur Pierre RODRIGUEZ** – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez
- Et un médecin responsable de SMUR dans le département :
 - ⇒ **Docteur François JACOB** – centre hospitalier de Millau
- ✓ Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :
 - ⇒ **Monsieur Frédéric BONNET, directeur** – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez
- ✓ Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :
 - ⇒ **Monsieur Jean-Claude ANGLARS**
- ✓ Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :
 - ⇒ **Monsieur le Colonel Eric FLORES**
- ✓ Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :
 - ⇒ **Madame le Médecin-Colonel Natalie ALAZARD**
- ✓ Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :
 - ⇒ **Monsieur le Lieutenant-Colonel Olivier THERON**

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- ✓ Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :
 - ⇒ **Docteur Didier DE LABRUSSE, titulaire**
 - ⇒ **Docteur Motoko DELAHAYE, suppléante**
- ✓ Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :
 - ⇒ **Docteur Dominique BONNECUELLE, titulaire**
 - ⇒ **Docteur Patrick MAVIEL, titulaire**
 - ⇒ **Docteur Jean PECHDO, titulaire**
 - ⇒ **Docteur Chantal SICARD, titulaire**
- ✓ Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- ⇒ **Monsieur Claude NEGRE, titulaire**
 - ⇒ **Monsieur Jacques TOURETTE, suppléant**
- ✓ Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- ⇒ **Docteur Franck BECKER**, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)
 - ⇒ **(en cours de désignation)** représentant SAMU de France
- ✓ Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :
- ⇒ **néant dans le département**
- ✓ Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- ⇒ **Association des Praticiens participant à la Permanence des Soins et aux Urgences Médicales en Aveyron (APPSUM 12)**
 - **Docteur Michel ALONSO, titulaire**
 - **Docteur Pascal MAQUIN, suppléant**
 - ⇒ **Association pour la Formation des Médecins de Decazeville (AFORMED)**
 - **Docteur Fanny MORIN, titulaire**
 - **Docteur Marielle PUECH, suppléante**
 - ⇒ **Association des Médecins de Garde de Millau**
 - **Docteur Alain FOURNES, titulaire**
 - **Représentant suppléant : néant**
 - ⇒ **Association des Médecins de Garde de la région Ruthénoise – AMGARR –**
 - **Docteur Véronique GARIN, titulaire**
 - **Docteur Etienne RIBAGNAC, suppléant**
- ✓ Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- ⇒ **Fédération Hospitalière de France**
 - **Madame Dominique SAUVAIRE, titulaire**
 - **Monsieur Jean-Pierre PAVONE, suppléant**
- ✓ Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
- ⇒ **Fédération Hospitalière Privée : absence de représentant**
 - ⇒ **Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés Non Lucratifs**
 - **Monsieur Didier PERROT, titulaire**
 - **Monsieur Patrick CHAMBAUD, suppléant**

- ✓ Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
 - ⇒ **Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)**
 - **Monsieur Stéphane VABRE, titulaire**
 - **Monsieur Thierry SANSONNET, suppléant**
 - ⇒ **Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)**
 - **Absence de représentant dans le département**
 - ⇒ **Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNST)**
 - **Absence d'adhérent dans le département**
 - ⇒ **Chambre Nationale des Syndicats Ambulanciers (CNSA)**
 - **Mademoiselle Sophie FREYCINET, titulaire**
 - **Monsieur Olivier CAMBON, suppléant**

- ✓ Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :
 - ⇒ **Monsieur Thierry DELSERIES, titulaire**
 - ⇒ **Monsieur Jean FOULQUIE, suppléant**

- ✓ Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :
 - ⇒ **Madame Denise RIGAL, titulaire**
 - ⇒ **Monsieur Thierry DELAGNES, suppléant**

- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - ⇒ **Monsieur Pierre VAYSSETTES, titulaire**
 - ⇒ **Monsieur Philippe CAUSSIGNAC, suppléant**

- ✓ Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - ⇒ **Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)**
 - **Monsieur Jean-Michel LOPEZ, titulaire**
 - **Madame Anne CAYZAC, suppléante**

- ✓ Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - ⇒ **Docteur Alexandre HERAUD, chirurgien-dentiste**

- ✓ Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - ⇒ **Madame Ayako IRI, titulaire, chirurgien-dentiste**
 - ⇒ **Monsieur Régis NEGRE, suppléant, chirurgien-dentiste**

4. Un représentant des associations d'usagers

⇒ **Fédération Départementale des Familles Rurales**

- **Madame Georgette GARRIC, titulaire**
- **Représentant suppléant : néant**

Article 2 : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

Article 3 : Les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 5 : Monsieur le Préfet du département de l'Aveyron et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez -9 Janvier 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2017-01-11-001

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale
préalable à l'extension du magasin 2A à l'enseigne
DECOR DISCOUNT pour l'extension d'une surface de
vente de 86 m² situé sur la commune d'Onet le Château.



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la Vie Économique et
des Activités Réglementées

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'AVEYRON

Commune d'Onet le Château - Département de l'Aveyron
Extension du magasin 2A à l'enseigne Décor Discount
DECISION N°423

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 5 janvier 2017 prises sous la présidence de Mme Dominique CONSILLE, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron, représentant le préfet de l'Aveyron ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 23 novembre 2016 par la SAS D2D et enregistrée le 23 novembre 2016 pour l'extension du magasin 2A par l'extension d'une surface de vente de 86 m² à Onet le Château ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 23 décembre 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 5 janvier 2017;

ASSISTES DE :

- ◆ M.MARVEZY, rapporteur et représentant le directeur départemental des territoires,
- ◆ Mme BEZIAT, chef de bureau de la direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat, bureau de la vie économique et des activités réglementées,
- ◆ M.VALIERE, direction de la coordination des actions et des moyens de l'Etat, bureau de la vie économique et des activités réglementées.

CONSIDERANT • que en matière d'aménagement du territoire :
- ce projet ne consomme pas d'espace supplémentaire compte tenu qu'il s'agit de réutiliser la surface de vente d'un ancien magasin à l'enseigne la halle au sommeil et que l'extension de la surface de vente se fait dans une partie du bâtiment déjà existante.

CONSIDERANT • que en matière de développement durable :
- le bâtiment déjà existant respecte les prescriptions techniques imposées par la réglementation thermique 2012 ,
- la mise en œuvre de mesures limitant l'imperméabilisation des sols par la réutilisation des places de stationnement traitées en evergreen.

CONSIDERANT • que ce projet n'est pas susceptible de modifier les équilibres actuels et qu'il représente un intérêt pour les consommateurs de la zone de chalandise en étoffant une offre commerciale de l'équipement de la maison .

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code de commerce

A D E C I D E :

d'autoriser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'une surface de vente pour la SAS D2D, représentée par M.et Mme Laurent.

Ont voté favorablement : 5 votes favorables

- **monsieur Dominique GRUAT, représentant le maire de la commune d'Onet le Château ,**
- **madame Geneviève GASQ - BARES, maire de Condom d'Aubrac, en remplacement de monsieur Nicolas BESSIERE ,représentant les maires au niveau départemental,**
- **monsieur André DEPUILLE, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,**
- **madame Myriam CLERMONT, personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation,**
- **monsieur Dominique JACOMET, personnalité qualifiée dans le domaine de l'aménagement du territoire,**

Ont voté défavorablement : 1 vote défavorable

- monsieur Michel DELPAL, représentant le président de Rodez Agglomération

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron a autorisé la SAS D2D,

- pour une demande d'extension d'un magasin,
- pour l'extension d'une surface de vente demandée de 86 m², soit une surface de vente totale de 836m², située zone commerciale Pôle Comtal Sud, sur la commune d'Onet le Château .

Délais et voies de recours

Un recours peut être formulé contre cet avis auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) .

I - L'article R - 752 - 30 du code de commerce fixe que :

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : :

- 1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- 2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;
- 3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L - 752 - 17 , à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R- 752-19 .

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours .

II - L'article R-752 - 31 du code de commerce fixe que :

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

III - L'article R - 752- 32 fixe que :

A peine d'irrecevabilité de son recours dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé .

A Rodez, le 11 janvier 2017

Pour le Préfet,

Présidente de la Commission départementale
d'aménagement commercial,

Dominique CONSILLE

